



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques  
Direction du Développement et de l'Animation Territoriale  
Police municipale  
AF/EK  
Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE PERMANENT 2022 DST 57

**OBJET : règlementation du stationnement des camping-cars sur la commune**  
**Stationnement réglementé**

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.325-1 à L.325-13,

**Vu** le code pénal et ses articles R.610-5, R.632-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-33 et 134 et R 111-47 à 49,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de l'environnement et les articles L.341-1 et R.365-1 à 3,

**Vu** le règlement sanitaire et départemental, et notamment le titre relatif à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générale,

**Vu** le plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la ville de Ploemeur,

**Considérant** qu'afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, il convient de réglementer le stationnement des véhicules motorisés ou non sur les espaces et voies publics,

**Considérant** que le stationnement des véhicules motorisés ou non ne doit pas nuire à la commodité des passages et la sécurité des déplacements de toutes natures sur l'ensemble du territoire communal,

## Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

## Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

**Considérant** l'existence d'espaces et de paysages naturels remarquables, littoraux ou non, présents sur l'ensemble du territoire communal et la nécessité de les protéger en raison de leur caractère naturel et fragile.

**Considérant** l'afflux et l'augmentation régulière notamment en période estivale de véhicules motorisés ou non sur l'ensemble du territoire communal et notamment sur le littoral ainsi qu'à proximité des sites et espaces naturels remarquables,

**Considérant** la qualité esthétique et touristique de ces espaces remarquables et l'atteinte portée à leur qualité ou à leur protection par la présence en grand nombre de véhicules motorisés ou non qui représentent également une gêne à la libre circulation et à la visibilité de ces espaces.

**Considérant** les difficultés de stationnement qui existent, notamment sur les parkings en bordures ou à proximité des plages, il est indispensable pour des raisons de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, de limiter le stationnement sur certains espaces et voies publics.

**Considérant** que le stationnement des caravanes et autocaravanes est formellement interdit sur les rivages de la mer et à proximité des sites inscrits et classés en vertu des dispositions précitées du code de l'urbanisme.

**Considérant** que le stationnement prolongé et récurrent des véhicules assurant ou non une fonction d'hébergement sur les parkings ou sur la voirie peut-être observé comme étant une utilisation abusive de la voie publique et qu'il convient, dès lors, de réglementer le stationnement ou l'arrêt de ces véhicules sur les chaussées accotements, parkings et autres dépendances des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** que les dispositions à prendre doivent soumettre à un régime identique les stationnements de même nature et de même durée, mais que le principe d'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas obstacle à des différenciations spécifiques et motivées entre les diverses catégories d'usagers et de voies.

**Considérant** la mise à disposition par la ville et la communauté d'Agglomération d'aires de stationnements pour les véhicules de type autocaravane ou camping-car.

## ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté 2016 DST 08-01 est abrogé par le présent arrêté.

### Article 2 : Stationnement

Le stationnement des autocaravanes est autorisé, dans les conditions définies par le code de la route, sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique et les parkings publics du territoire communal.

La notion de stationnement s'entend sans déballage, sans installation d'auvent ni de table de pique-nique afin d'éviter toute occupation abusive du domaine public.

### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Elle désigne l'état d'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique, hors de la présence de son conducteur et de ses occupants.

### Article 3 : Véhicules concernés

Sont définis comme autocaravane et concernés par le présent arrêté les camping-cars, camions, camionnettes, fourgons aménagés pour l'habitation et plus généralement tous les véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules cités en l'article 2 sera réglementé en fonction de la signalisation mise en place, de la manière suivante :

#### 1<sup>e</sup> - Aires de stationnement autorisé

Le stationnement des véhicules cités à l'article 2 est limité à une durée n'excédant pas 24h.

##### *Le Fort-Bloqué*

- Emplacement pour 5 à 6 camping-cars sur la partie Sud de l'espace vert de l'allée des Korrigans ;

##### *Le Courégant*

- Emplacement pour 5 camping-cars au niveau du délaissé de voirie au carrefour de la RD 152 et de la route du Penher (vers l'ancien camping) ;

##### *Le Pérello*

- Emplacement pour 5 à 6 camping-cars au niveau de l'entrée du parking situé chemin des Douves.

##### *Centre-ville*

- Emplacement pour 8 à 10 camping-cars rue du Fort Bloqué, à l'Est de l'esplanade de Fermoy.

##### *Lomener*

- Emplacement pour 6 camping-cars, parking de la place du Palud.

**2<sup>e</sup> - Le stationnement des autres véhicules non définis à l'article 2 est interdit et sera considéré en infraction.**

#### 3<sup>e</sup> – Stationnement autorisé sur les espaces et voies publics

##### *Le Fort-Bloqué*

- Le stationnement est autorisé boulevard des Sables blancs dans le sens Le Fort-Bloqué vers le Courégant.

##### *Le Courégant*

#### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

- Le stationnement est autorisé sur le parking bitumé situé au droit de la plage du Courégant à partir de 20h00 jusqu'à 10h00.

### 4°- Stationnements interdits

Le stationnement des autocaravanes, camions, camionnettes, et de tous véhicules d'une hauteur supérieure à 2,30 mètres est réglementé sur le secteur côtier de la manière suivante :

#### ***Le Fort-Bloqué***

- Boulevard de l'Océan (des deux côtés à partir du n°1 jusqu'au n°37) ;
- Boulevard des Sables Blancs au droit du camping de l'Atlantys.

#### ***Le Courégant***

- Sur les parkings situés au droit de la plage des Kaolins à partir de 20h00 jusqu'à 10h00 ;
- Sur les parkings bitumés au droit de la plage du Courégant à partir de 10h00 jusqu'à 20h00.
- Sur le parking, côté mer, situé au niveau du carrefour de la RD 152 et de la route de Kerroch.

#### ***Kerroch***

- Rue du Port Blanc ;
- Parking du port de Kerroch ;
- Pointe du Talud.

**Article 5 :** Le présent arrêté confirme l'existence d'une aire de stationnement pour camping-cars gérée par Lorient Agglomération (emplacement pour 10 camping-cars à l'entrée du Golf Ploemeur-Océan).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Ploemeur, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale de Ploemeur sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la Sous-préfecture de Lorient.

A PLOEMEUR, le

12 MAI 2022

Claude ORVOINE  
Adjoint au maire  
aux espaces publics et  
aux mobilités

MAIRIE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

**Contact Mairie**  
1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**  
1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex